



## **La problématique de la sacralisation des lois chez Platon**

**BROU Nanou Pierre**

Assistant

Université Alassane OUATTARA, Bouaké-Côte d'Ivoire

### **Introduction**

Le but que visent toutes les sociétés humaines est l'épanouissement de l'homme. Pour atteindre cet objectif, elles se dotent d'un ensemble de lois. En tant que créations humaines, ces lois s'imposent aux citoyens et sont censées garantir leur sécurité, leurs intérêts et leur bien-être. Cela suppose que les citoyens sont tenus de les respecter quelles que soient les circonstances.

Cependant, les lois n'ont pas toujours été respectées. Il s'est trouvé, à tout moment, des citoyens qui les ont enfreintes. Il y a ainsi une sorte de crise du devoir d'obéissance aux lois aussi bien dans l'État classique, dans l'État moderne que dans l'État contemporain. C'est la recherche d'une solution au problème de désobéissance aux lois auquel sont confrontés les États qui suscite l'intérêt pour cette problématique chez Platon. Comme l'indique ce dernier en effet, « les hommes n'ont rien de plus précieux que la vertu et la justice, la légalité et les lois ». Si nous considérons, dans le sens de Platon, la vertu et la justice, la légalité et les lois comme étant les plus précieuses des choses que possèdent les hommes, c'est parce que, pour lui, elles contribuent à la stabilité, à la paix et au bonheur des États. Dans la réalisation de cet objectif, les lois que nous pouvons légitimement considérées comme l'âme des États, jouent un rôle éminemment important.

Au regard de cette importance, la sacralisation des lois ne s'impose-t-elle pas comme la solution au problème de leur désobéissance ? Qu'est-ce que la loi ? Que faut-il entendre par la désobéissance aux lois ? Quelles sont les causes et les conséquences de la désobéissance aux lois ? Doit-on respecter toutes les lois et décisions judiciaires ? Sur quels principes ce respect se fondera t-il ? Leur pratique ne nécessite-t-elle pas la sacralisation des lois ? Qu'est-ce que la sacralisation des lois et en quoi peut-elle conduire à leur respect absolu afin de garantir la stabilité et le bonheur des États ?



Ces questions qui constituent le point nodal de notre réflexion seront traitées en trois grands points, à la lumière de la pensée platonicienne. D'abord, il s'agira d'indiquer les causes et les conséquences de la désobéissance aux lois. Ensuite, nous montrerons le caractère citoyen du devoir d'obéissance à toutes les lois et décisions judiciaires. Enfin, viendra la présentation de la sacralisation des lois comme la solution au problème de leur désobéissance.

### **I – Les causes et les conséquences de la désobéissance aux lois**

Dans sa réflexion sur la genèse de la société, Platon montre que la constitution d'une cité est liée au fait que chaque homme, ne pouvant se suffire à lui-même et ne pouvant prétendre pourvoir tout seul, à ses besoins, est contraint de prendre avec lui, en fonction de ces besoins, d'autres hommes pour l'aider à les satisfaire. Ainsi vivent désormais, sur un même espace, des associés et des auxiliaires. Cet espace commun, sur lequel ils vivent, est ce que Platon appelle, la cité :

Ce qui donne naissance à une cité, [...] c'est [...] l'impuissance où se trouve chaque individu de se suffire à lui-même, et le besoin qu'il éprouve pour une foule de choses [...] Ainsi donc, un homme prend avec lui un autre homme pour tel emploi, et la multiplicité des besoins assemble en une même résidence un grand nombre d'associés et d'auxiliaires ; à cet établissement commun nous avons donné le nom de cité.

« Nous aspirons tous à être heureux », déclarait Platon. Mais le désir d'une vie heureuse et ses exigences obligent les hommes à légiférer. Les lois, ainsi créées sont les lois de l'État et se distinguent de celles de la Nature. Elles ont pour rôle d'empêcher les citoyens de se tourner du côté qui leur plaît ; c'est dire qu'elles les contraignent plutôt à se tourner du côté des intérêts de la cité toute entière. Qu'elles soient écrites ou non, les lois s'imposent aux citoyens. Selon le *Vocabulaire juridique*, une loi est un texte voté par le parlement et, est dans la hiérarchie des normes du droit positif, la source majeure du droit. Dans *Du contrat social*, Rousseau montre qu'il existe plusieurs sortes de lois de l'État : d'abord, les lois politiques qui définissent les rapports des citoyens à l'État ou des gouvernants à l'État, ensuite, les lois civiles qui définissent les relations entre les citoyens ou entre les citoyens et la société et enfin les lois criminelles ou pénales qui établissent la



relation entre l'homme et les lois, c'est-à-dire celle de la désobéissance à la peine. Toutes ces lois doivent avoir un caractère général, impersonnel et permanent.

Si en théorie, les choses semblent plus simples, dans la pratique, autrement dit, dans le rapport des citoyens à ces lois, il y a problème. Car, alors qu'ils ont le devoir de respecter les lois, ce n'est pas toujours que les citoyens les respectent effectivement. Dans ce cas, il s'agit d'une désobéissance aux lois. Celle-ci se présente sous deux formes : l'opposition à une décision judiciaire et la désobéissance civile. Il y a opposition à une décision de justice, lorsque des citoyens s'opposent aux jugements rendus, au motif qu'ils sont injustes et cherchent des voies et moyens illégaux pour les contourner. Quant à la désobéissance civile, elle ne se pratique que dans des États démocratiques plus ou moins justes pour des citoyens qui reconnaissent et admettent la légitimité de la constitution. Elle se présente comme « un acte public, non violent, décidé en conscience, mais politique, contraire à la loi et accompli, le plus souvent, pour amener à un changement dans la loi ou bien dans la politique du gouvernement ». Contrairement à l'opposition à la décision de justice, la désobéissance civile s'exerce librement et pleinement, mais avec responsabilité, après en avoir fait la demande auprès des autorités. En outre, elle « n'est pas cachée ou secrète » comme c'est le cas dans l'appel à l'opposition au jugement rendu dont il est question dans le *Criton*. Mais au-delà de leur différence de forme, l'opposition à la décision de justice ou au jugement rendu et la désobéissance civile se rejoignent dans le fond, puisqu'elles sont toutes les deux, l'expression d'une opposition à la loi, perçue comme injuste et dont l'amélioration ou le rejet s'impose. Platon sait qu'une loi peut être soit caduque, soit impopulaire ou injuste et par conséquent nocive pour la paix et le bonheur de la cité. C'est pourquoi chez lui, en ce qui concerne les lois écrites, leur amélioration ou amendement et leur rejet sont possibles, mais « par des moyens qu'autorise la loi » fondamentale ou la constitution. À l'instar de toutes les œuvres humaines en effet, la loi est ontologiquement marquée du sceau de l'imperfection et est donc susceptible d'être injuste. Une loi est dite injuste, lorsqu'elle est inconnue, n'est pas expressément promulguée, n'est pas générale à la fois dans son expression et dans son intention, lorsqu'elle est utilisée pour nuire à des individus particuliers, lorsque les délits les plus graves ne sont pas convenablement interprétés et lorsqu'elle est rétroactive au



désavantage de ceux à qui elle s'applique. Une telle loi peut potentiellement conduire les citoyens à ne pas la respecter et peut même, être une source de conflits.

Cependant, chez Platon, il ne s'agit pas d'une réflexion sur la loi injuste, mais d'une réflexion critique sur l'incapacité des juges, garants de la loi, à juger selon la justice, c'est-à-dire selon le droit. Car, « le mérite propre du juge » se perçoit dans l'attention qu'il prête aux allégations d'un accusé pour voir si elles « sont justes ou non ». Cette critique est adressée aux juges qui ont condamné Socrate à mort. Pour comprendre le caractère arbitraire et injuste de cette condamnation, il faut situer son procès dans le contexte démocratique qui était celui d'Athènes. D'une part, ses enquêtes qui consistaient à interroger ceux qui se faisaient passer pour des sages dans la cité, alors qu'ils ne l'étaient pas, ont fini par les tourner en dérision. Ils le considéreront désormais, comme la cause de la perte de leur prestige. D'autre part, en tant qu'aristocrate, Socrate avait des prises de positions que les tenants du pouvoir démocratique d'Athènes n'appréciaient pas. Ils trouvaient ses discours séditieux et voulaient se débarrasser de lui. C'est ainsi que profitant de l'ignorance du peuple, Méléto, pour les poètes ; Anytos, pour les artistes et les politiciens et Lycon, pour les orateurs, se sont ligués contre lui, pour se venger. C'est donc en cherchant à lui nuire, que des chefs d'accusation ont été tendancieusement et ridiculement formulés contre lui et qu'une parodie de procès a eu lieu. Dans ces conditions, Socrate ne pouvait qu'être condamné à mort.

Pour Platon, ce jugement est le fait de juges incapables de s'élever jusqu'à l'Idée de la Justice, de la contempler dans sa plénitude et dans sa splendeur afin de l'appliquer convenablement. C'est donc contre l'injustice résultant de l'incapacité et de la corruption des juges que Criton suggèrera l'évasion à Socrate. Mais en le faisant, cela révèle qu'il était disposé à désobéir aux lois athéniennes. Ce qui constitue aux yeux de Socrate, le plus grand des maux qu'un citoyen puisse faire à sa patrie. C'est pour dénoncer et contribuer à mettre fin à de telles pratiques, qu'à travers Criton, Platon a fait l'inventaire des réflexes et comportements négatifs conduisant à l'incivisme. Criton est en effet, présenté comme un citoyen affecté par la condamnation à mort d'un autre citoyen pour lequel, il a de l'admiration : « Je t'admire, Socrate, dira-t-il. » Il est évident que quand on admire une personne, on ne veut pas la perdre. On est prêt à tout faire pour l'aider à sauver sa vie afin l'avoir toujours auprès de soi. C'est dans ce sens que s'inscrit la réaction de Criton



lorsqu'il dit à Socrate d'une part : « Écoute-moi et sauve ta vie » et d'autre part « ce n'est plus le moment de réfléchir, tu dois avoir réfléchi, et tu n'as qu'un parti à choisir, car il faut que tout soit exécuté la nuit prochaine. » Il n'est pas, par conséquent, surprenant de savoir qu'il était disposé à corrompre les geôliers avec sa fortune pour faire évader Socrate. Mais cette manière de se comporter, qui consiste à s'opposer vaille que vaille aux lois et précisément aux jugements rendus, parce qu'ils semblent injustes, ne met-elle pas en péril l'intégrité et la stabilité des États ?

Si « l'État est une collectivité construite et régie par des lois » alors, quels que soient leur nature et leurs auteurs, ces lois n'ont de valeur que si elles sont respectées. C'est en les respectant que l'État survit et que l'harmonie des rapports entre les citoyens, leur sécurité et leur bonheur sont possibles. Chez Platon, la loi s'efforce de réaliser le bonheur de la cité toute entière, en unissant les citoyens et en les amenant à se faire part les uns les autres, des avantages que chaque classe peut apporter à la communauté. Grâce aux lois, les citoyens ont donc les mêmes droits et les mêmes devoirs. Grâce à elles également, ils sont égaux. Et leur égalité favorise de solides liens d'amitié au sein de l'État :

Il n'y a rien de plus avantageux pour chacun que d'être gouverné par un maître divin et sage, soit qu'il habite au-dedans de nous-mêmes, ce qui serait le mieux, soit au moins qu'il nous gouverne du dehors, afin que, soumis au même régime, nous devenions tous, autant que possible, semblables les uns les autres et amis. [...] Et la loi montre précisément cette même intention, elle qui prête son concours à tous les membres de la cité.

Ainsi, se révèlent toute l'importance et le rôle des lois chez Platon et l'on comprend mieux, pourquoi il était si attaché à leur respect, au point de recommander dans *Les Lois*, que les gardiens des lois, les prêtresses et les prêtres punissent quiconque les enfreindrait. Il a même assujetti leur respect au devoir. Dès lors, sont saisies les raisons pour lesquelles, Socrate a décliné l'invitation de son ami Criton puisque selon lui, son insistance ne s'accordait pas avec le devoir : « Ah ! Mon cher Criton, ton zèle aurait bien du prix à mes yeux, s'il s'accordait avec le devoir ; sinon, plus il est ardent, plus il est fâcheux. »

Cette attitude de Socrate à l'égard de son ami montre à quel point, il était respectueux des lois de sa cité. Pour lui, s'évader de prison veut dire s'opposer à la décision des juges et, par ricochet, désobéir aux lois athéniennes. Or, en tant qu'un citoyen tenant à la justice, il considère son évasion comme le plus grand des maux qu'il ferait à la



cit  d'Ath nes et   ses lois parce qu'il les place au-dessus de toutes les choses. C'est   travers une question   Criton, qu'il choisit de justifier son refus de s'opposer   la d cision de sa condamnation   mort. Cette question est la suivante : « Crois-tu qu'un  tat puisse encore subsister et n' tre pas renvers , quand les jugements rendus n'y ont aucune force et que les particuliers les annulent et les d truisent ? ».

L'analyse de cette question r v le que l'opposition aux d cisions de justice conduit irr versiblement au d sordre social ou   l'instabilit  des  tats. Platon n'utilise certes pas, le terme « instabilit  », mais il emploie celui de « renvers  » qui fait tout de m me, penser   une situation de d sordre. Cette instabilit  des  tats constitue la cons quence principale de la d sob issance g n rale aux d cisions de justice ou aux lois. Dans un  tat en effet, o  les citoyens ne respectent aucun jugement ou aucune loi, l'on assiste   l'affaiblissement des pouvoirs ex cutif, l gislatif et judiciaire. Si l'affaiblissement persiste, ces institutions disparaissent avec l' tat lui-m me. Ainsi cet  tat de fait conduira-t-il   la cr ation de micro- tats o  r gneront l'impunit , la justice des forts, l'ins curit  sous toutes ses formes, la corruption, la pauvret , le d sordre, les arrestations et emprisonnements arbitraires. Tous ces faits sont symptomatiques de la destruction de l'ordre public qu'incarne l' tat.

Au regard de ces graves cons quences d coulant de la d sob issance aux lois, les citoyens n'ont-t-ils pas le devoir de respecter toutes les lois et tous les jugements rendus ?

## **II - Le devoir de respecter les lois et les jugements rendus comme marque de la bonne citoyennet **

En analysant le portrait de Socrate dans l'*Apologie de Socrate* et dans le *Criton*, il nous appara t comme un mod le de bon citoyen. Car, il ne voulait ni du chaos   Ath nes, ni  tre celui par qui, le malheur devait y arriver. C'est pourquoi, conscient d' tre la victime d'une injustice, il n'a cependant pas choisi de sauver sa vie. Il voulait ainsi,  viter de contribuer de quelque mani re que ce soit,   la destruction des lois et de l' tat ath niens. Son attitude sereine et lucide face au jugement le condamnant   mort et son refus de s' vader de prison signifient donc qu'il  tait pr t   s'offrir en sacrifice pour contribuer au r tablissement de l'ordre social et politique dans sa cit  natale.   travers cette attitude, il a  galement cherch    faire prendre conscience   chaque citoyen ath nien, du danger auquel, il exposerait sa patrie en ne respectant pas les lois et les jugements rendus, y compris ceux



qu'il trouverait injustes. Cette façon de se comporter, qui consiste à placer les lois de l'État au-dessus de tout, de se sentir irrésistiblement obligé de les respecter et d'inviter ses concitoyens à faire autant, est ce que l'on appelle le sens du devoir chez Socrate. Et c'est un signe de patriotisme.

Ce sens du devoir repose sur quatre principes fondamentaux. Le premier est le principe rationaliste et épistémologique. Il s'agit de n'écouter et de n'emprunter que la voix et la voie de la raison. Cela veut dire que « par où la raison, comme un souffle, nous porte, par là nous devons aller ». C'est là, une invitation à la foi en la raison, la seule et unique instance légitime et capable par le jugement, de conduire l'homme à la vérité et de le situer sur le lot des avantages et des inconvénients de ses projets. Comme Platon, et bien que le temps qui les sépare soit considérable, il y a chez Descartes, une foi réelle et profonde en la raison qu'il définit comme « la puissance de bien juger, et distinguer le vrai d'avec le faux. » Ainsi, d'une part, la raison épargne l'homme de la confusion entre ce qui est conforme à la vérité et ce qui est mensonger, entre ce qui est bon et ce qui est mauvais, entre ce qui est objectif et ce qui est subjectif et entre le bien public et le bien personnel ; d'autre part, elle éclaire la volonté et la contraint à faire le meilleur choix. Elle est donc ce qui gouverne l'homme de l'intérieur pour l'extirper de la subjectivité, de la particularité afin de l'élever à l'objectivité et à l'universalité.

Socrate n'écoutait que son « *daïmon* », c'est-à-dire son dieu auquel, il se référait pendant les moments décisifs de sa vie. La référence à ce dieu, s'appelle la délibération. Elle consiste dans le conflit et l'examen des motifs et des mobiles favorables et contraires à l'acte projeté. La conscience ou la raison n'est-elle pas la puissance délibérative ? Or, dans l'âme humaine, ce qui délibère a ses exigences : la rigueur, la sagesse, la justice, la mesure, l'amour de l'universel, la patience, l'ordre, l'intérêt général. L'on comprend ainsi mieux, les raisons pour lesquelles, la vie de Socrate était exempte d'émotions, de sentimentalisme et de regret et également pourquoi ses choix, ses décisions et ses actions étaient si mesurés. Cela montre bien pourquoi, il avait un sens très élevé de la responsabilité, de la citoyenneté et du patriotisme. Il croyait à l'universel et au bien public et en a fait le sens de sa vie. C'est de là que proviennent toutes ses qualités que Platon a su peindre au fil de ses dialogues et qui ont fait que face à la mort, il est resté, conformément aux prescriptions de son « *daïmon* », serein et digne. Il fait ainsi penser au « décideur » de Rawls. En effet,



« une fois qu'il a choisi un projet, il est capable d'y adhérer et de résister aux tentations et aux distractions présentes qui interfèrent avec sa réalisation. »

Le deuxième principe, c'est le principe eschatologique. Pour ce principe, vivre, c'est chercher à bien vivre. Pour la plupart des hommes, le plus important dans la vie, c'est d'amasser des biens matériels, de tout faire pour avoir le pouvoir, d'agir dans le sens de leurs intérêts personnels, de fuir la mort par tous les moyens, de corrompre leurs semblables, de déplacer les problèmes sans jamais chercher à les résoudre. Pour Platon, la vie ne se réduit pas à ces pratiques mesquines qui font d'elle quelque chose de vil, de niais, et de cruel – en tant que le théâtre des conflits d'intérêts égoïstes – sans but précis. La vie ne doit pas être un cercle vicieux. Cela signifie que l'on ne doit pas vivre pour vivre simplement, mais que l'on doit vivre pour être heureux. C'est ce que Socrate a voulu signifier aux juges en particulier, et aux Athéniens en général, en affirmant que « le plus important n'est pas de vivre, mais de bien vivre ».

Bien vivre pour le citoyen, c'est donc de rechercher de façon permanente, rigoureuse et courageuse, l'harmonie avec soi-même et ses concitoyens dans le respect absolu aussi bien des lois de sa conscience que celles de la cité. Cette recherche de l'harmonie, à la lumière de la sérénité que Socrate affiche devant la mort redoutée, doit constituer la trame de toute existence. Ainsi, se comprend qu'au-delà de la vie biologique – résultat du jeu des organes – il y a une vie sociale – le rapport à la société – et une vie morale et spirituelle – le rapport au bien et à la raison – qui sont de loin, plus importantes que cette vie qui porte sur quelque chose d'éphémère, de corruptible : le corps. Cette conception platonicienne de la vie a inspiré Hegel qui la conçoit selon le propos de Vieillard-Baron, « d'abord, comme organique ou biologique – la vie de la nature – ensuite, comme phénoménologique – la vie de la conscience – et enfin, comme spirituelle ».

En tenant fermement à respecter les lois et en trouvant ce grand courage de porter lui-même à sa bouche, la coupe qui contenait le poison qui allait mettre fin à son existence terrestre, Socrate a voulu souligner d'une part, le caractère moribond de la vie biologique et d'autre part, montrer que c'est le corps qui pousse l'homme à l'injustice. Respecter les lois de sa cité et mourir pour elles, constituent donc pour lui, une victoire sur le corps et la meilleure manière de bien vivre. Car, s'il devait s'évader de prison, il conserverait certes, sa vie biologique, mais quel sens donnerait-il à sa vie sociale, morale et spirituelle ?





Le troisième principe, est le principe moral et éthique. Il consiste à ne jamais rendre le mal pour le mal. Ce principe repose sur le fait qu'« il n'est jamais bien d'être injuste, ni de répondre à l'injustice par l'injustice, ni, quand on nous fait du mal de nous venger en le rendant ».

Socrate a fait appel à ce principe pour dissuader son ami Criton qui n'arrivait pas à comprendre et à accepter que, condamné à mort, il refuse de s'évader de prison pour manifester son opposition au verdict de son procès. Socrate en effet, se considère comme la victime d'une injustice, c'est-à-dire comme une personne à qui l'on a, à tort, fait du mal. Mais pour lui, accepter la proposition de son ami, lui demandant de sauver sa vie en s'évadant de prison, c'est se venger contre l'auteur du mal ou de l'injustice dont il est victime. Or, c'est ce que Socrate rechigne à faire, non pas forcément parce qu'au-delà des juges qui l'ont injustement condamné, il y aurait l'État et les lois et que c'est à eux qu'il ferait du mal à son tour en s'évadant de prison, mais parce qu'il avait d'abord et avant tout, l'intime et l'ultime conviction qu'« en aucun cas l'injustice n'est ni bonne ni belle ». Il ne s'agit pas d'être injuste face à l'injustice ou de « rendre le mal pour le mal ». Cela n'apporterait rien en termes de contribution au progrès moral, éthique, éducatif et sécuritaire de l'humanité. Il faut donc être juste face à l'injustice et faire le bien quand l'on est victime du mal ou quand l'on subit le mal.

Il y a vraisemblablement dans l'évocation de ce principe moral et éthique, une critique du système juridique athénien. Platon en effet, semble montrer que la justice athénienne, telle qu'elle s'est comportée dans le procès de Socrate, était une justice "réactionnaire" reposant sur la loi du talion qui est une vengeance consistant à faire subir à l'offenseur un dommage identique à celui qu'il a causé. Cette loi est caractérisée par l'expression "œil pour œil, dent pour dent". Elle stipule que « qui m'a fait mal doit avoir mal, qui m'a crevé un œil doit devenir borgne ; qui a tué doit mourir ». C'est donc contre cette loi que semble s'opposer Socrate en refusant de s'évader de prison pour respecter le jugement rendu afin de ne pas faire du mal à sa cité et à ses lois, même s'il était convaincu qu'elles l'ont injustement condamné à mort. Or, quel mal un citoyen peut-il faire à sa patrie, si ce n'est, en ne respectant pas les lois et les jugements rendus, de contribuer à son instabilité ?



Le quatrième principe est lui, politique et civique. Il invite au respect absolu des lois et des jugements rendus. En effet, à travers la prosopopée des lois, dans le *Criton*, Platon s'adresse avec fermeté à tous ceux qui vivent sur le territoire athénien en ces termes : « Mais, qui que ce soit de vous qui demeure ici, où il voit de quelle manière nous rendons la justice et administrons les autres affaires publiques, dès là nous prétendons que celui-là s'est de fait engagé à faire ce que nous commanderons ».

Il paraît important de rappeler d'une part, qu'on était citoyen athénien parce qu'on était fils, petit-fils et arrière petit-fils de citoyens athéniens et que les étrangers, les métèques, les esclaves et les femmes en étaient exclus et d'autre part, que l'acquisition de la citoyenneté athénienne par des étrangers était exceptionnelle. Cela dit, il faut également savoir que Socrate était un citoyen athénien, c'est-à-dire qu'à Athènes, il avait « la possibilité d'accéder au Conseil ou aux fonctions judiciaires. » En tant que fils authentique d'Athènes, il était attaché à cette cité qui l'a vu naître et qui a vu naître ses parents. Il peut être considéré comme un pur produit de l'État Athénien et de ses lois. Il leur doit donc tout, c'est-à-dire la vie de ses parents, sa propre vie, celle de son épouse et de ses enfants ; leur éducation, leur sécurité et leurs biens. En revanche, « il a l'obligation de respecter les lois, de participer aux dépenses collectives en fonction de ses ressources et de défendre la société dont il est membre, si elle se trouve menacée. » C'est en effet, en cela que consiste la justice du citoyen et c'est aussi cela le devoir : se sentir obligé de faire ce que les lois exigent. Cet attachement aux lois de la patrie est tellement fort chez Socrate, que même devant l'imminence de sa mort, il continuait de justifier son refus de s'évader de prison en soutenant que, même s'il devait fuir et s'exiler dans une autre cité, il y serait accueilli « en ennemi de leur constitution » et ne serait pas heureux dans une telle situation.

Tels sont les principes sur lesquels repose le sens du devoir de Socrate à l'égard des lois de sa cité. Mais comment l'observation de ces principes a-t-elle été possible ? Mieux, à partir de quel procédé, Socrate, ce citoyen athénien a-t-il pu respecter de manière absolue, les lois athéniennes, même quand celles-ci lui étaient injustement appliquées ? Que doit-on faire pour que tous les citoyens respectent de manière absolue, les lois ?

### **III – La sacralisation des lois comme solution au problème de leur désobéissance**



Si l'ordre social est moins une affaire de la nature que de conventions, autrement dit, du domaine de la culture, cela revient à dire que les lois politiques, civiles et pénales ou criminelles sont des créations humaines.

Cette origine humaine des lois constitue en quelque sorte, un frein à leur respect absolu. Si les lois politiques, civiles et pénales ont été créées par les hommes pour vivre un bonheur commun, comment leur est-il alors possible de d'obéir de manière absolue, à ces lois afin de réaliser cet objectif ? Jusqu'où, les hommes peuvent-ils aller dans le respect de leurs propres créations que sont les lois ? À quelle condition, les hommes respecteront-ils de manière absolue, les lois qu'ils ont eux-mêmes créées en tant que citoyens ?

Ici, se pose donc le problème du rapport de l'homme avec lui-même, mais aussi et surtout, le problème du rapport de l'homme avec les lois, ses propres créations. D'une manière générale, les citoyens ne se laissent pas toujours contraindre par les lois en vigueur dans leurs États. Ils font souvent passer leurs intérêts personnels avant l'intérêt général et collectif. En le faisant, ils fragilisent la stabilité de ces États. Cela s'explique par le caractère profane que certains citoyens attribuent aux lois, et qui les amène, à les considérer comme relatives. Ces citoyens sont ainsi, à un premier niveau du rapport de l'homme avec les lois, où elles sont considérées comme profanes et non sacrées. D'où leur opposition par moment, à ces lois. C'est le cas de Criton qui s'est opposé au jugement qui condamnait à mort, son ami Socrate. Estimant que cela était injuste, il lui a suggéré l'évasion sans se soucier de l'impact négatif que cela pourrait avoir sur la conscience ou l'élan civique des autres citoyens et sur la stabilité de l'État Athénien. Ce comportement de Criton laisse transparaitre un déficit de citoyenneté à son niveau, dans la mesure où ce n'est pas le bien de la cité toute entière qui l'intéressait, mais son intérêt personnel : ce qu'il gagne dans son amitié avec Socrate. Il ne pouvait donc pas se gêner à inviter ce dernier avec insistance, à la désobéissance aux lois et précisément à la désobéissance au jugement qui le condamne à mort.

À y voir de près, Criton a agi comme s'il ne tirait aucun profit en prenant le parti du bien public ou de l'intérêt général. Une analyse de la psychologie ou de la personnalité profonde de ce citoyen révèle qu'il est prisonnier de ses passions, de ses émotions et de ses sentiments. Or, chez Platon, le rapport des citoyens aux lois des États doit se faire, loin de



ces maladies de l'âme. Dans le cas contraire, l'on est un mauvais citoyen. Et à travers Criton, Platon a réussi à montrer ce qu'est le mauvais citoyen : celui qui, par émotion, par ignorance ou tendancieusement, reste rivé sur le caractère humain et profane des lois et dont le rapport à celles-ci dépend de ses intérêts, des circonstances et de ses sentiments. C'est pourquoi, au regard de l'importance des lois, dans un État, tous les citoyens doivent être éduqués pour les percevoir ou les considérer autrement que des choses profanes. C'est le deuxième niveau de la relation des citoyens avec les lois.

À ce stade, les lois ne doivent plus être perçues comme de simples créations humaines que les citoyens peuvent respecter ou auxquelles ils peuvent s'opposer, en fonction de leurs humeurs et de leurs intérêts personnels. Ici, les citoyens, par un effort mental et intellectuel, doivent pouvoir s'élever au-delà du caractère humain et profane des lois, pour les considérer de manière intransigeante, comme sacrées, c'est-à-dire respectables et inviolables. Ils doivent être éduqués à comprendre, en tant qu'« hommes sensés », que la patrie et ses lois – qui constituent son principe de vie – ne faisant qu'un, « si [...] la patrie est plus précieuse, plus respectable, plus sacrée qu'une mère, qu'un père et [...] qu'il faut avoir pour elle [...] plus de vénération, de soumission et d'égards que pour un père », cela signifie logiquement qu'il en est de même pour les lois. Mais pour que cela soit possible, il faut que l'éducation à la citoyenneté soit aussi et surtout, une éducation à la sacralisation des lois.

Si en effet, selon le dictionnaire *Le Robert* de la langue française, sacraliser, c'est attribuer un caractère sacré à une personne, à un objet ou à une idée, par la sacralisation des lois, il faut entendre, le procédé mental et intellectuel qui permet d'envisager les lois comme des choses sacrées, c'est-à-dire comme dignes de respect absolu, par la force et l'application de l'esprit. Mais la respectabilité ou l'inviolabilité des lois implique nécessairement, la participation de la « bonne volonté » des citoyens. C'est la bonne volonté qui aide la raison à dépasser les lois en tant que choses ordinaires ou profanes pour les considérer comme sacrées. C'est elle également qui maintient durablement et permanemment leur sacralité dans l'esprit des citoyens et qui leur permet de se conduire raisonnablement, c'est-à-dire en citoyens qui respectent les lois sans tenir compte de leurs intérêts particuliers. Les véritables citoyens sont donc ceux qui, par le biais de la droite éducation ont réussi à se représenter les lois comme sacrées, qui croient inflexiblement à



leur sacralité et qui sont disposés à les respecter à n'importe quel prix afin de demeurer dans la vertu, la justice et la légalité, conditions de la stabilité, de la paix et du bonheur de leur pays. Ce respect de la loi qui caractérise le bon citoyen se retrouve également chez Aristote. Chez lui en effet, le bon citoyen ou « l'homme juste sera à la fois celui qui observe la loi et celui qui respecte l'égalité. »

Ce qui précède montre bien qu'il y a un lien étroit entre la sacralisation des lois et l'imagination rationnelle qui diffère de l'imagination simple. Cette dernière est une sorte de rêverie, de vision où est plongé l'esprit. C'est le moment où l'esprit, en végétant, se promène subjectivement et irrationnellement sur des "riens", s'évade et essaie, loin de la réalité concrète, de satisfaire les désirs, les espérances et les espoirs des hommes. L'imagination rationnelle au contraire, tient compte de la réalité concrète. Elle fonde, inspire et oriente les actions des hommes. C'est elle qui leur permet de juger, d'anticiper sur les événements, d'éclairer leurs choix, d'avoir une idée plus ou moins claire des avantages et des inconvénients de leurs projets. Elle se fait dans la lucidité, dans la pleine conscience des hommes et donc dans l'objectivité. C'est en un mot, le pouvoir d'abstraction des hommes. Or, si en parlant du Beau, Platon montre que « ceux qui sont capables de s'élever jusqu'au beau lui-même et de le voir dans son essence, sont rares », cela signifie que ce ne sont pas tous les citoyens dans un État qui s'élèvent au-delà de l'immédiateté des choses et par conséquent, aptes à sacraliser les lois et à les respecter, même s'ils en sont potentiellement capables. La sacralisation des lois exige un effort mental, moral et intellectuel soutenu et une bonne volonté permanente qu'on trouve seulement chez quelques citoyens.

Mais Platon ne veut pas se laisser satisfaire par la présence de quelques bons citoyens dans la cité. Il vise l'idéal. Et ici, l'idéal serait que tous les citoyens soient de bons citoyens, c'est-à-dire qu'ils soient tous capables de sacraliser les lois pour leur obéir. Cela est possible si l'éducation à la citoyenneté se pratique convenablement depuis l'enfance jusqu'à l'âge adulte et qu'elle vise prioritairement à former des citoyens attachés à l'égalité et à l'intérêt général.

Pour une éducation complète et parfaite des citoyens, Platon a élaboré un système éducatif comprenant deux cycles qui s'étendent sur une période au-delà de cinquante ans. Le premier cycle, c'est la formation commune de base où les enfants sont socialement et



moralement formés par la lecture des fables et l'apprentissage de la musique et de la gymnastique. Son but est d'imprimer dans l'âme des enfants, l'amour de la patrie, du beau et du juste ; la fermeté, le courage, la droiture et l'ordre. Le deuxième cycle, réservé aux futurs chefs de la cité, se chargera de leur formation scientifique par l'apprentissage de certaines sciences comme l'astrologie, l'harmonie, les mathématiques – la géométrie et l'arithmétique – et la dialectique. Ces différentes sciences ont pour but ultime d'aiguiser l'intelligence des apprenants afin de les rendre aptes à la sacralisation des lois sans laquelle, leur respect ne saurait être garanti. La configuration de ces deux cycles du système éducatif platonicien a conduit Joly à écrire ceci : « L'éducation platonicienne de façon originale prend son point de départ dans la sensation du plaisir et de la douleur ; puis intervient après cette première phase éducative, sa confirmation ou son redressement par la raison ».

Une telle éducation permettra aux uns, en tant que gouvernés, de respecter sans hésiter, les lois – et ceux qui les incarnent – et les jugements rendus et aux autres, en tant que gouvernants, de respecter également les lois de manière absolue, c'est-à-dire sans trouver nécessaire de les changer ou de les modifier au gré de leurs intérêts. En contournant ou en manipulant les lois dans le but de ne pas s'y référer exclusivement, l'on contribue malheureusement ainsi, à créer les conditions de troubles socio-politiques qui affaiblissent les États. C'est justement, en voulant contribuer à la lutte contre l'affaiblissement et l'instabilité des États que, Platon a réfléchi sur la droite éducation: celle qui permettra aux citoyens d'être capables de sacraliser les lois dans la mesure où leur obéissance, indispensable pour la survie et le bonheur des États en dépend. Dans ce projet éducatif, Socrate est présenté comme le modèle du bon citoyen.

## **Conclusion**

Si la société est le lieu où s'épanouissent les hommes, c'est parce qu'elle est régie par des lois qui sont censées garantir leurs droits, leur sécurité, leurs biens et leur bonheur. Mais ces lois n'ont aucune force et par voie de conséquence, ne représentent rien si elles ne sont pas respectées par les citoyens. La conséquence principale de la désobéissance aux lois pour un État, c'est le désordre sociopolitique qui conduit parfois à des conflits armés.



Pour avoir été un témoin privilégié de l'instabilité de la cité d'Athènes, Platon a vu dans la sacralisation des lois, la condition de la paix et du bonheur dans cette cité, parce qu'en tant que le procédé mental et intellectuel qui permet d'envisager ces dernières comme sacrées, elle conduit à leur obéissance absolue dans la liberté et la responsabilité.

Aujourd'hui, de plus en plus, dans certains États, on assiste malheureusement, à la désacralisation des lois. Cette situation qui affaiblit les institutions étatiques est au fond, la cause du désordre sociopolitique, de la méfiance entre les citoyens, de la fracture sociale, de la mauvaise gouvernance, des coups d'État, des rebellions, des guerres civiles. Pour une stabilité réelle et durable des États pouvant aboutir à un véritable bonheur pour tous, il faut que les citoyens obéissent aux lois. Ce défi est réalisable dans la mesure où, tous les hommes étant potentiellement de bons citoyens, ils ne pourront l'être effectivement que lorsque l'éducation à la citoyenneté priorisera la sacralisation des lois qui est au fond, la source de la rigueur des citoyens, de leur respect aux lois et de leur attachement à la légalité et à l'intérêt général. C'est à partir de là que chaque citoyen pourra se comporter comme Socrate qui, dans son attachement aux lois de sa cité à accepter le jugement injuste le condamnant à mort et essayer de l'imiter en se disant : « Je m'en tiens à ma peine. » Le disant, surtout quand on se sait victime d'une injustice, c'est vouloir à tout prix faire son devoir de citoyenneté. Imiter Socrate, c'est donc être capable de considérer les lois comme sacrées et être disposé à faire ce qu'elles prescrivent en pensant et en contribuant à la stabilité et au bonheur de son pays.

### **Références bibliographiques**

- ARISTOTE.- *Éthique à Nicomaque*, traduit par J. Tricot (Paris, Vrin, 2001).
- ARISTOTE.- *La politique*, traduit par J. Tricot (Paris, Vrin, 2005).
- CUVILLIER (Armand).- *Vocabulaire philosophique* (Paris, Armand Colin, 1995).
- DE FONTETTE (François).- *Vocabulaire juridique*, « Collection » Que sais-je ?/N° 2457 (Paris, PUF, 1995).
- DESCARTES (René).- *Discours de la méthode* (Paris, 10/18, 1987).
- GROETHUYSEN (Bernard).- *Philosophie de la révolution française* (Paris, Gonthier, 1966).
- JOLY (Henri).- *Le renversement platonicien : Logos, épistémè, polis* (Paris, Vrin, 1994).



- KANT (Emmanuel).- *Fondement de la métaphysique des mœurs*, traduit par Victor Delbos (Paris, Delagrave, 1979).
- MORVAN (Danièle).- *Le Robert* (Paris, Dictionnaires Le Robert, 2012).
- PLATON.- *Apologie de Socrate*, traduit par Émile Chambry (Paris, Flammarion, 1986).
- PLATON.- *Criton*, traduit par Émile Chambry (Paris, Flammarion, 1986).
- PLATON.- *Euthydème*, traduit par Émile Chambry (Paris, Garnier/Flammarion, 1968).
- PLATON.- *La République*, traduit par R. Baccou (Paris, Flammarion, 2001).
- PLATON.- *Les Lois*, traduit par A. Diès (Paris, Les Belles Lettres, 1966).
- RAWLS (John).- *La théorie de la justice* (Paris, Points, 2009).
- ROUSSEAU (Jean-Jacques).- *Du contrat social* (Paris, 10/18, 1973).
- SCHNAPPER (Dominique).- *Qu'est-ce que la citoyenneté ?* (Paris, Gallimard, 2000).

### **Webographie**

- RAUSH (Nathacha).- « *Évolution de la loi du talion à travers le temps* »  
<http://www.hemobe/esas/mapage/euxaussi/justice/talion.html>.
- VILLARD-BARON (Jean-Louis).- « *Hegel : la vie* » in *Revue philosophique de la France et de l'étranger*, 1/2007 (Tome 132), p.p. 3-4, [http : //www.cairn.info/revue-philosophique-2007-1-page-3.htm](http://www.cairn.info/revue-philosophique-2007-1-page-3.htm).